République Française Département de VAUCLUSE Arrondissement D'APT

Objet:

Approbation Compte Financier Unique VILLE 2024

La présente délibération, supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de mois par l'autorité deux administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400711-20250312-2025-DEL-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC 2025-DEL-12



L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice: 18

Présents: Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, , Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET.

Absents excusés: Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Aurore STELLA), Jean-Louis BOQUIS, Philippe CORRE (Pouvoir à Delphine PILLARD), Christine PERROT (pouvoir à Jacques REYNAUD), Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Aurore STELLA

Date de convocation : 7 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Aurore STELLA, 2^{ème} adjointe a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Aurore STELLA pour le vote du compte financier unique ;

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique VILLE, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET VILLE	
Fonctionnement	
Dépenses	1 412 837.29 €
Recettes	1 975 309.47 €
Bilan exercice	562 472.18 €
Excédent antérieur reporté (002)	404 329.90 €
Résultat de fonctionnement	966 802.08 €

Investissement	
Dépenses	326 199.31 €
Restes à réaliser dépenses	726 536.49 €
Recettes	410 444.19 €
Restes à réaliser recettes	226 903.84 €
Bilan exercice	-415 387.77 €
Déficit antérieur reporté (001)	-178 141.18 €
Résultat d'investissement	-593 528.95 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le CFU VILLE 2024 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance, Jean-François DUBOIS

Frédéric MASSI